



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. BORD Serge, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des membres

Présents : Mmes SIAU - STECKIW - BONET- LIS - PEIRETTI GARNIER- JULLIAN SICARD Mrs PLANTIER – HIGON – POUDREVIGNE - BORD - MARTIN- PIC- DALVERNY- FOFANA- STASIACZYK

Absents représentés : Mme CURTO représenté par Mme PEIRETTI GARNIER, Mme GEORGES par Mr MARTIN, Mr CRUVELLIER Michel par Mr HIGON Patrick, Mme DEVISE par Mme SUAUA

Absents excusés : Mme AGUHLON MALLIA - Mrs HUPRELLE-

Absents : Mme ANGER - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER Eric

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mr PLANTIER Eric pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Avril 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2024-32 du 12 septembre 2024) :

-Décision 2025-01 du 18-04-2025 demandant une subvention de 30 000 € (1,70% du coût total) à la communauté d'Alès Agglomération dans le cadre du Projet Alimentaire du Territoire 2025 pour la construction d'un restaurant scolaire dont le coût s'élève à 1 767 865 € HT

- Décision 2025-02 du 05-05-2025 demandant une subvention de 210 274,27€ (27% du coût total) à l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 pour la tranche 2 de la construction d'un restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle dont le coût s'élève à 778 793,62 € HT

- **Décision 2025-03 du 12-05-2025** attribuant le marché de travaux de voirie accord cadre à bons de commande au groupement d'entreprise LTP/SCAIC pour une durée maximale de 4 ans et avec un montant maximum de commande par an de 150 000 € HT.

- **Décision 2025-04 du 27-05-2025** demandant une subvention de 16 000 € à la communauté d'Alès Agglomération pour les travaux de rénovation des cinq logements sociaux communaux dont le montant s'élève à 65 400,42 € HT

- **Décision 2025-05 du 26-06-2025** demandant une subvention de 36 000 € à la Région Occitanie pour les travaux de rénovation des cinq logements sociaux communaux dont le montant s'élève à 85 615,82 € HT

- **Signature le 30 juin 2025 d'un contrat de bail de 12 ans**, avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3, pour un emplacement de 40 m² destiné à accueillir une station radioélectrique de 30 mètres de hauteur avec un loyer de 7500€ par an.

D-2025- 29: CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES

Après le rapport suivant de Mr le Maire :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 30-03-2025 et a été publié dans les supports suivants BOAMP le 30-03-2025, le JOUE le 31-03-2025 pour les contrats d'assurances de la Commune de *St Julien les Rosiers*. L'annonce a également été mise sur le site internet de e-marchespublics.com le 30-03-2025

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de cinq compagnies d'assurances avant le 09 Mai 2025, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le lot 6 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,

- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Lors de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2025, la commission, au vu du rapport d'analyse du cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIEES, a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✂ **AUTORISE le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :**

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES SA- 141 Avenue Salvador Allende- 79031 NIORT cedex

Coût HT /m² : 1,5025 € HT

Prime annuelle de 14 231,28 € TTC avec franchise contractuelle

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES SA- 141 Avenue Salvador Allende- 79031 NIORT cedex

Taux : 0,852% HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 7 938,21 € TTC avec franchise de 1 000 € pour les dommages matériels et immatériels, de 200 € pour les biens confiés, de 100 € pour les vestiaires, de 100 € pour les biens des préposés

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Solution de base : 10 255,70 € TTC

PSE 1 : Bris de machine 1 250,80 € TTC.

Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES SA- 141 Avenue Salvador Allende- 79031 NIORT cedex

Prime : 11 506,50 € TTC contrat avec franchise de 300 € pour les véhicules légers et 600 € pour les véhicules lourds, bris de glace 300 €, cyclos 75€, marchandises transportées 300 €, bris de machine 800 €

Y compris la prestation supplémentaire éventuelles bris de machine

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : Groupement conjoint d'entreprises RELYENS SPS (mandataire) Route de Creton 18 110 VASSELAY / (co-traitant) RELYENS MUTUAL INSURANCE 18 Rue Edouard Rochet 69 372 LYON cedex 08

pour un montant de 2 387,57 € /an

Prime annuelle : 2 387,57 € TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500 €

⇒ **Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES SA- 141 Avenue Salvador Allende- 79031 NIORT cedex

Prime annuelle : 218,95€ TTC – contrat aucun seuil minimum d'intervention.

🔗 METTRE EN ATTENTE l'attribution du lot 6 PRESTATIONS STATUTAIRES ; (une seule offre reçue) le conseil se prononcera une fois le résultat connu de l'appel d'offre du centre de gestion, dont la commune est membre du groupement de commande.

D-2025-30/ 8.4 Extension du cimetière communal : autorisation

Sur le rapport de Mr le Maire et de Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'urbanisme, qui précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'extension du cimetière communal dont les deux parties (ancienne et nouvelle) sont actuellement pratiquement saturées, que la ville dispose à proximité immédiate du cimetière existant d'un espace permettant de réaliser l'extension, que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant. Il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension pour créer de nouvelles concessions.

Après examen détaillé des possibilités d'agrandissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension en utilisant, l'espace situé entre le cimetière (partie nouvelle) et la voie départementale 416

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, les conditions d'agrandissement des cimetières communaux.

Concernant le cas particulier du cimetière de St Julien les Rosiers, c'est l'assemblée qui dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière ; en effet l'extension réalisée se situe à plus de 35 mètres des habitations et n'aura pas d'effet environnemental supplémentaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de procéder à l'extension du cimetière communal, conformément au plan annexé à la présente délibération,

D-2025-31/ 8.4 ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Au vu de la délibération du 07 juillet 2022 D-2022-30 adoptant le règlement du cimetière

Vu la prochaine extension du cimetière et en considérant les pratiques actuelles, Mr le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à la modification du règlement qui comprendra notamment :

- une simplification du règlement (passage de 45 articles à 23) pour une meilleure lecture,
- des précisions apportées sur la nature des concessions (familiale, collective, individuelle)
- la création d'une nouvelle entrée du cimetière qui va faire suite à son extension et modification des accès existant.
- la durée des concessions pour les personnes inhumées en terrain commun passe de 5 à 15 ans.
- le changement de la durée de la concession « columbarium » qui jusqu'alors était de 50 ans, est transformée en perpétuelle comme l'ensemble des autres concessions.
- une précision concernant les travaux des entreprises qui ne pourraient avoir lieu que si les services techniques municipaux ont préalablement procédé à la délimitation matérielle de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement du cimetière et d'abroger la délibération n° D-2022-30 fixant le règlement du cimetière au 7 juillet 2022.

D_2025_32/ 3.1 : Acquisition de terrain parcelle AI N°219 de 40 m2 propriété de Mr GINIAC-Projet nouvelle cantine scolaire

Monsieur le Maire et Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'urbanisme, ont présenté au conseil municipal un plan cadastral faisant ressortir la parcelle (ci-dessus nommée), qui se trouve à proximité immédiate de l'école maternelle, et a précisé que cette acquisition présente un intérêt notamment pour la construction de la nouvelle cantine scolaire,

Monsieur le Maire a fait part qu'il a obtenu la promesse de vente à 800 € pour cette parcelle de 40m².

Le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers a décidé à l'unanimité, d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus, la parcelle AI n° de 40 m², au prix de 800 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

D_2025_32/ 3.1 : Acquisition de terrain parcelle AL N°596-597-599 pour un total de 1636 m² propriété de Mr BOISSIER- Projet zone de compensation hydraulique

Monsieur le Maire et Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'urbanisme, ont présenté au conseil municipal un plan cadastral faisant ressortir les parcelles (ci-dessus nommées), qui se trouvent à proximité immédiate du cimetière et, ont précisé que cette acquisition présente un intérêt notamment pour le projet de zone de compensation hydraulique,

Monsieur le Maire a fait part qu'il a obtenu la promesse de vente à 9 816 €.

Le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers a décidé à l'unanimité, d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus, les parcelles AL n°596 de 122 m², AL n°597 de 681 m², AL n°599 de 833 m² au prix de 9 816 €. AI n° de 40 m², au prix de 800 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

D-2025-34/ 3.6 : Constitution d'une servitude de passage de câbles souterrain au profit d'ENEDIS – parcelle AI 207 – alimentation transformateur du lotissement « Coeur de village »

Mr le Maire, a présenté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de l'alimentation du transformateur du lotissement « Coeur de Village » l'entreprise ENEDIS nous sollicite pour une servitude de passage afin de mettre en place une canalisation souterraine sur la parcelle AI 67 appartenant à la commune,

La servitude consiste en détail à :

- l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 30 mètres et sur une bande de 1 mètre de large, sur la parcelle cadastrée AI 207 située à proximité immédiate du lotissement « Coeur de Village » ,

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la commune et ENEDIS assurera la remise en état des différents du site après travaux. Par ailleurs ces travaux vont permettre d'alimenter le transformateur du Coeur de Village et ainsi répondre aux besoins de la population.

Elles entrent dans le cadre de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de consentir à ENEDIS la servitude de passage de canalisation définie ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ci- annexée ainsi que tous les documents afférents à ces opérations, notamment les actes authentiques correspondant le cas échéant.

D-2025-35/ 3.6 :Constitution de servitude au profit d'ENEDIS- parcelle AI 84- Deux Coffrets compteurs pour la nouvelle Cantine et l'école maternelle

Mr le Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de deux nouveaux compteurs EDF pour la nouvelle cantine scolaire et le bâtiment rénové et entendu de l'école maternelle, l'entreprise ENEDIS nous sollicite pour une servitude afin de mettre en place deux compteurs en bord de propriété sur la parcelle AI 84 appartenant à la commune. (école maternelle)

La mise à disposition consiste en détail à l'implantation de plusieurs compteurs, sur la parcelle AI 84, sur une bande de 3 mètres de large avec deux canalisations sur une longueur totale de 2 mètres.

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la commune et ENEDIS assurera la remise en état du site après travaux. Par ailleurs ces travaux vont permettre d'alimenter le nouveau bâtiment de la cantine et de l'extension de l'école maternelle. Elles entrent dans le cadre de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de consentir à ENEDIS la servitude définie ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à ces opérations.

D-2025-36/ 3.1 Echange d'une partie du chemin rural des Combettes.

Parcelle A n°896 de 217 m² contre les parcelles A n°893 et 894 de 127 m² et 168m² de plusieurs propriétaires formant la nouvelle portion de chemin rural des Combettes-conformément à la procédure de l'article L161-10-2 du code rural

Sur le rapport suivant de Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'urbanisme :

Vu la délibération D-2024-38 du 12 septembre 2024 validant le projet d'échange et modification du tracé du chemin rural des Combettes, et présentant le dossier d'échange qui a été mis à disposition du public pendant 1 mois,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.

Vu la mise à disposition du dossier en mairie du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024

Vu l'information au public par affichage en mairie du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 , et une mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune.

Vu l'absence d'observations sur le registre ouvert au public,

Vu l'avis des domaines fixant le valeur vénale de l'ancien chemin rural de 217 m² à 4 340 €

Vu le plan d'échange établis par le géomètre faisant ressortir les parcelles A N°896 de 217 m² appartenant à la commune et A n°893 de 127 m² et A n°894 de 168 m² appartenant à Mrs JOUVE et Mme VIGUIER

Mme VIGUIER Suzanne ,Mr JOUVE Robert , Mr JOUVE Didier sont propriétaires des parcelles cadastrées section A n°83, 84, situées, de part et d'autre, d'un chemin rural lieu dit «Les Combettes » désaffecté sur la commune de saint julien les rosiers. Ce chemin rural a disparu, envahi par une végétation dense, il est devenu impraticable ni en voiture ni a pied et n'assure aucune liaison.

Les propriétaires ont demandé à la commune la cession d'une partie de ce chemin parcelle A n°896 pour 217 m² en échange de deux parcelles de terrain,A N°893 et A N°894, d'une contenance totale de 295 m². (voir plan en annexe)

Cet échange de terrains conservera la continuité du chemin rural existant comme avant l'échange et permettra à Mme VIGUIER Suzanne ,Mr JOUVE Robert , Mr JOUVE Didier de réaliser une opération immobilière.

Les dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Les conditions et la procédure de cet échange de terrain sont encadrées par l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Considérant que le chemin rural lieu dit «Les Combettes» est désaffecté et n'assure plus aucune liaison de quelque nature que ce soit (véhicules, cyclistes ou piétons),

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de déplacer le passage du chemin rural tout en maintenant sa continuité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé cet échange, la commune cédant la parcelle A N°896 de 217m² aux propriétaires visés ci dessus et les propriétaires cédant à la commune les parcelles A N°893 de 127 m² et A n°894 de 168 m², a validé la modification du chemin rural dit les Combettes tel que proposé ci-avant par Mr le Maire et décide d'incorporer la portion de terrain cédée dans son réseau de chemins ruraux, a décidé que l'échange de terrain se fera sans soulte, avec une valeur vénale de 4 340 € qui a été fixé par le service des domaines, a précisé que tous les frais (notaire, bornage, actes,...) seront à la charge des propriétaires visés ci dessus, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents nécessaires

D_2025_37 / 8.4 : Modification des statuts élus syndicat mixte d'Electricité du Gard

Sur le rapport suivant de Mr le Maire :

Vu la délibération n°D_2025_51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicats ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur Le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 Mai 2015 ;
- Le champs d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'accepter la modification des statuts proposée par le syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

D-2025-38 / 3.2 :Vente de terrain lotissement « Cœur de Village » macro lot 3 : lot 15 - parcelle AI N° 205 - de 212 m2 à Mme GUERMACHE

Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint à l'urbanisme a présenté :

Considérant que la convention de partenariat avec l'entité « La Maison Abordable», pour accompagner les personnes candidates à l'accession, proposer des constructions clefs en main, commercialiser les 10 lots de la commune suivant une charte qui précise que les cessions seront assorties de clauses anti spéculatives, a pris fin le 19 novembre 2024.

Vu la publication faite dans « l'Echo municipal » de décembre 2024 pour proposer les 4 lots restant à la vente libre.

Considérant que Mr et Mme CACHON ont renoncé à l'acquisition de ce terrain pour lequel le conseil municipal avait validé la proposition d'achat en date du 13/02/2025 n° D-2025-38

Vu l'offre d'achat de terrain de Mme GUERMACHE pour le lot 15 – parcelle AI N°205- de 212 m2 au prix de 34 980,00 € TVA sur marge comprise.

Vu l'avis du service des domaines en date du 16-12-2024 fixant le prix au m2 pour cette opération à 125 € HT

Il a été proposé de vendre le lot 15- parcelle AI N°205- de 212 m2 à Mme GUERMACHE au prix de 34 980,00 € TVA comprise,(soit 141,295 € HT le m² et 165 € TTC avec application de la TV sur marge) sachant que les frais, taxes, droits et honoraires seront aussi à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre, aux conditions énoncées ci-dessus, la parcelle AI n°205, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

D_2025_39 /9 .4 : Motion sur les déserts médicaux

Le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers réuni en séance publique ce jeudi 03 juillet 2025.

Considérant :

- L'arrêt pour cause de maladie du dernier médecin généraliste installé sur la commune mettant en danger la continuité des soins
- Les efforts du Conseil Municipal, à travers la construction de la Maison de Santé « multi-site » pour essayer d'anticiper l'offre de soins et rendre possible l'installation d'un ou plusieurs médecins au sein de notre « Coeur de Village »
- Le nombre important de Julirosiens (plus de 350) qui n'ont pas de médecin auquel vient s'ajouter la patientèle importante de ce médecin.
- L'absence actuelle d'alternative pérenne à cette problématique
- L'état d'inquiétude dans laquelle sont plongés les Julirosiens.
- Le nombre élevé d'habitants Gardois (23%) qui ne disposent pas de médecin traitant
- L'âge avancé de 48% de médecins généralistes qui ont plus de 60 ans.
- Le renoncement aux soins
- L'aggravation des pathologies
- La diminution de la prévention (donc des dépistages)
- L'augmentation des suicides et la mortalité infantile

Demande à l'unanimité au Gouvernement :

- La régulation de l'offre de soins en instaurant l'équité entre l'urbain, le péri-urbain et le rural en mandatant l'ARS Occitanie pour cette mission.
- De pallier au plus vite au préjudice majeur qui consiste à laisser un village de 3500 habitants sans praticien et en particulier d'imposer aux jeunes médecins une installation dans des zones en tension durant un certain temps.
- Se réserve le droit de porter plainte contre l'État pour ses manquements graves compte-tenu de sa compétence régaliennne d'assurer à toutes et à tous une couverture de santé.

D_2025_40/ 9.4 : Motion de solidarité avec la population civile de GAZA

Le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers réuni en séance publique ce jeudi 03 juillet 2025.

Considérant :

- Le massacre de populations civiles depuis 17 mois dans la bande de GAZA qui s'élève à 50.000 morts dont 15.000 enfants (chiffre des Nations Unies).
- La continuité dramatique des bombardements massifs sur des zones très peuplées, la destruction systématique d'infrastructures civiles essentielles à la survie (hôpitaux-écoles-réseaux d'eau et d'électricité).
- L'impossibilité pour la population gazaoui d'accéder à des biens de première nécessité.
- Les déclarations du CICR (Comité Interministériel de la Croix Rouge) qui souligne que « le Droit international humanitaire interdit de faire souffrir les civils ou d'utiliser la famine comme méthode de guerre ».
- L'article 3 commun aux conventions de Genève ratifiées par la France, qui interdit les violences contre les civils et garantit leur protection en temps de conflit armé.
- L'article 1er de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) affirmant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits ».
- Le rôle des collectivités territoriales dans la promotion des droits humains, de la paix, de la solidarité internationale.

Le Conseil Municipal de Saint Julien Les Rosiers, à l'unanimité

- Exprime sa profonde solidarité avec les populations civiles, victimes des bombardements et du blocus de la bande de Gaza.
- Condamne les atteintes graves au droit international humanitaire à l'aide humanitaire et les déplacements forcés.
- Exige un cessez le feu immédiat et la levée du blocus de GAZA ainsi que la mise en jugement des criminels de guerre.
- Appelle le gouvernement français et l'Union Européenne à prendre leurs responsabilités sur le plan diplomatique pour obtenir :
 - un cessez le feu immédiat et durable
 - La protection des populations civiles
 - La levée des obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire.
- Se félicite de la position du Président de la République Française de reconnaître la Palestine comme un état à part entière.
- Demande le démantèlement de toutes les colonies israéliennes et la fin de l'occupation de certains territoires palestiniens.
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre cette motion au Président de la République, au Ministre des affaires étrangères, aux associations des Maires et aux élus locaux.
- Décide d'observer une minute de silence en hommage aux victimes civiles.

Pour conclure la séance du conseil municipal Mr le Maire fait part de quelques informations :

- la réouverture de la piscine du Carabiol a eu lieu officiellement le 02 juillet en présence du président de l'agglomération d'Alès, des maires de Cendras et St Martin de Valgalgues, et de Jacky VALY ancien maire de la commune qui a crée et ouvert cette piscine en 1990.
- le Maire a fait état aussi de l'absence du médecin pour des raisons de santé de Mr TESSADRI durant les mois à venir. Nous avons informé la population des solutions alternatives pour obtenir un suivi médical mais il est très compliqué de répondre à la demande de près de 1500 patients. Le conseil municipal souhaite un prompt retablissement au docteur TESSADRI et lui exprime son profond soutien dans cette difficile épreuve.
- le Maire a fait état au conseil municipal de la signature d'une convention tripartite entre le Logis Cévenol – la communauté d'agglomération d'Alès et la commune de St Julien les Rosiers concernant le lancement d'une étude de faisabilité sur la zone de la Carrièresasse (terrain derrière la salle Nelson MANDELA. (convention validée lors du Conseil Municipal du 13-02-2025)
- le Maire fait état qu'une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) aura lieu ce lundi 07 juillet pour autoriser ou non l'implantation d'un commerce alimentaire de 1600m² sur la commune de St Julien les Rosiers, opération liée et jumelée à la construction du giratoire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 03 Juillet 2025 à 19h45

Le secrétaire de séance, Mr HIGON Patrick

Le Maire, Serge BORD